

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026_CC_223

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 53

Dont 5 procurations

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzu : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

OBJET :

URBANISME :

Décision entérinant l'avis
conforme de l'autorité
environnementale dans le
cadre de la procédure
d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation
éventuelle d'une évaluation
environnementale du projet
de modification simplifiée N°
1 du Plu de Luzu



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_223-DE

S²LO

.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_223-DE



Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_223-DE



N° 2026_CC_223

URBANISME -

Décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée N° 1 du Plu de Luzy

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle les modalités de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Luzy.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2026 du Conseil Communautaire prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Luzy, portant sur :

- Inversion du zonage US/UB pour les parcelles cadastrées A2163 et A2162 afin de permettre l'aménagement de stationnements pour la maison médicale et la création de logements ;
- Modification de l'OAP « Lafond » afin d'adapter les dispositions d'aménagement ;
- Autorisation des annexes et extensions en zones A et N sous conditions.

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°017222, présentée le 24 avril 2026 par la Communauté de communes, relative à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy.

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale, n°017222, en date du 24 juin 2026, qui est réputé favorable, et que par conséquent la modification simplifiée du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de communes, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur les milieux naturels et sur la biodiversité ;
- Les évolutions envisagées ne visent pas à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation par rapport au PLU actuellement en vigueur.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de l'avis tacite rendu par l'autorité environnementale n° 017222, en date du 24 juin 2026 ne soumettant pas à une évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy ;
- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie pendant un mois. Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_223-DE



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026**



**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**